

donc jugé l'affaire. Cependant quelles ont été ses informations ? S'est-il rendu sur les lieux ? Non. Avait-il reçu des documents, qui le justifiaient à former une opinion ? Il avait devant les yeux les rapports du Lieut. Colonel McIntosh, une des parties intéressées, adressés au secrétaire militaire et peut-être les rapports de deux magistrats impliqués dans cette malheureuse affaire. Mais quand même il aurait eu en main les témoignages les plus satisfaisants, quand même sa religion aurait pu être entièrement satisfaite, pouvait-il, lui le chef du gouvernement, lui l'exécuteur des lois, se permettre d'influencer ainsi les personnes, dépendantes de la couronne, mais appelées à rendre une justice égale à tous les citoyens ? Qu'on ne vaille pas parler de l'incorruptibilité, des principes, des sentimens d'honneur de ces personnes ! Je ne veux pas renvoyer à une autre partie de cet article, mais je prétends, qu'aucun homme qui dépend pour son existence du bon plaisir de la couronne n'est indépendant. Voyons si les faits ne viennent pas à l'appui de ce que je dis.

Le solliciteur général assembla immédiatement après son arrivée les conseils du Roi : Mrs. Sewell, Quesnel et O'Sullivan, qui furent unanimement d'opinion que les accusés avaient le droit (dans une accusation de meurtre volontaire) d'être admis à caution, mais il y avait quelque doute tant sur la loi que sur l'expédience dans un moment de si grande excitation de consentir à leur entière décharge. Voilà donc des gens qui paraissent convaincus de l'innocence des accusés et qui officiers de la justice, parlent d'expédience lorsqu'il est question de rendre justice et eût-ils à des innocens, qui par expédience résolvent de les poursuivre au nom de la couronne et qui (le solliciteur général au moins) pensent en faisant cela le mieux rencontrer les vues de Son Excellence. Le solliciteur après en être venu à une telle conclusion exposait pourtant peu d'heures après aux Juges qu'il n'avait pas eu l'occasion de parcourir les 27 dépositions des deux côtés. Or Mr. le solliciteur général avait ou formé son opinion sans connaître les faits, et d'où lui venait donc l'opinion exprimée plus haut ? Ou il connaissait les faits et il a dit un mensonge à la cour.\* Enfin le deux de Juin la cour devait décider de l'application des prisonniers pour être élargis. Le solliciteur général a transcrit à Son Excellence toute l'affaire en forme de dialogue trop curieux, pour ne pas lui donner une place ici.

*Le solliciteur général.* Je désire savoir du savant conseil qui représente les deux Messieurs sous arrestation, s'ils demandent une décharge absolue ou conditionnelle.

*Mr. Gale, le conseil des prisonniers.* Je considère que tous deux ont droit à une décharge absolue ; ils ont été appelés par l'autorité civile, ils ont agi sans elle, et du moment qu'ils ont appris qu'il avait été émané un warrant pour leur arrestation, ils se sont rendus à la chambre des juges et y ont donné caution. Ils cherchent à avoir une enquête, et ils ne désirent pas l'éviter, ils sont prêts et disposés à donner caution.

*Le solliciteur général.* C'est mon avis qu'ils ont droit à être admis à caution et en cela je suis appuyé de l'opinion unanime de tous les savans conseils de chaque côté de moi et je demande qu'il soit distinctement entendu, et je dois à la justice de déclarer, que de la part de la couronne, je n'ai aucune accusation à porter contre l'un ni l'autre de ces Messieurs. Mais comme le coronaire les a fait arrêter et a ajourné son jury qui ne s'est pas accordé, jusqu'au 27 Août prochain, le jour que commence la cour du Banc du Roi ayant juridiction criminelle, je consens à ce qu'ils soient admis à caution pour comparaître et attendre la déclaration de ce jury, eux-mêmes au montant de £200 et deux cautions au montant de £100 chacune.

*Le juge en chef.* J'ai à dire seulement que c'est l'opinion de cette cour que les parties ont droit d'être admises à caution, c'est une chose de droit. C'est pourquoi qu'on prenne le cautionnement tel que proposé par le solliciteur général.

Cet officier qui a fait un dialogue d'un rapport, afin que Son Excellence comprenne plus facilement ce qui a eu lieu en cour, \*\* aurait bien fait d'y ajouter la discussion qu'il avait eue avec Mr.

\* Voyez la lettre de cet officier public au secrétaire civil du 23 Mai 1832 dans l'enquête.

\*\* Voyez la lettre du solliciteur-général au Gouverneur en chef du 2 juin 1832 dans l'enquête.